Ville de Pavilly
Seine-Maritime
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL :

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026

Délibération n°2026/104

14 Septembre 2026

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 17 septembre 2026 et de son affichage à la porte de la Mairie le 17 septembre 2026

L'An deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

Etaient présents :

MM. MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, QUÈVREMONT Jean-Luc, CHEVALLIER Aurélie, TOCQUEVILLE Raynald, AMIOT Alain, CAPRON Magali, FOSSÉ Laurent, MERBAH Ahmed, CARASCO Laurent, CASCELLA Angélina, DELÉPINE Séverine, HAVRET Myriam, LE MOING Dominique, SÉNÉCHAL Mathilde, LARGILLET Agnès, LÉCAUDÉ Francis, VINCENT-DUMESNIL Vanessa.

Étaient absentes excusées ayant donné pouvoir :

M. DEMANNEVILLE Christian qui a donné pouvoir à M. LEFAUX Eddy, Mme HONDIER Delphine qui a donné pouvoir à Mme JACOB DELESCLUSE Emilie, M. MAERTEN Pierre qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, Mme VIGREUX Laure qui a donné pouvoir à Mme SÉNÉCHAL Mathilde, M. BARTHÉLÉMY Florent qui a donné pouvoir à Mme VINCENT-DUMESNIL Vanessa, M. NICOLLE Benoît qui a donné pouvoir à Mme LARGILLET Agnès.

Mme SÉNÉCHAL Mathilde a été élue Secrétaire de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 28
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers votants : 28

Ref. 20260503 Berger-Levrault (1012)
REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20260914-2026_104-DE

Adoption du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026.

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 30 juin 2026, Monsieur le Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents à la séance, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2026, sans observations.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
François TIERCE

MAIRIE de PAVILLY (Seine-Maritime)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière

REÇU EN PREFECTURE
le 17/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-076-217604958-20260914-2026_104-DE